

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de Seine-et-Oise dans sa séance du 1er Juillet 1943;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrite sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général la propriété de "La Maison Verte" à St Germain-en-Laye (Seine-et-Oise) appartenant à M. le Comte de Caraman et comprenant les parcelles cadastrales n° 627-628-650-650bis-653 section C, I à 24-30 à 33-82 à 98-124 à 129-131 à 161, section E.

140-640-J. 4842-42. [36292-2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de St-Germain-en-Laye et au propriétaire intéressé,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 SEPT 1945

LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
A L'INDUSTRIE NATIONALE
LE DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION NATIONALE
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

